



Délibération n°2023-58

Date de la convocation : 02 05 2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de conseillers votants :	41
- dont « pour » :	41
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Décisions du Président dans le cadre de sa délégation

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Habas, foyer municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, , Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE,

Procurations : Corine DE PASSOS à Serge LASSERRE, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Didier SAKELLARIDES à Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT-NEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO,

Absents : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Marie-Françoise LABORDE

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée au Président par délibération n° 2020-65 du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020.

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation,

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

Décision n°2023-31 : Mise à disposition d'un fonctionnaire à la Commune de Misson

Décision n°2023-32 : Décision fixant les tarifs de la régie de recettes de l'Abbaye St Jean de Sorde à Sorde l'Abbaye (40300)

Décision n°2023-33 : : Plan de financement et demandes de subventions | Création d'un îlot de fraîcheur à la piscine intercommunale de Peyrehorade

Décision n°2023-34 : Plan de financement et demandes de subventions | Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur quatre bâtiments de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Décision n°2023-35 : Plan de financement et demandes de subventions | Travaux d'isolation au multi-accueil « Les Bibous » à Pouillon

Décision n°2023-36 : Plan de financement et demandes de subventions | Travaux d'agrandissement et d'isolation de l'ALSH des Arrigans

Décision n°2023-37 : Plan de financement et demandes de subventions | Construction d'une salle d'activité pour l'ALSH Maternel du Pays d'Orthe

Décision n°2023-38 : Mise à disposition du site patrimonial et culturel de l'Abbaye de Sorde à l'Association « La Musicale des Gaves » le 7 avril 2023



Décision n°2023-39 : Acte de nomination des mandataires de la régie de recettes de l'Office de Tourisme

Décision n°2023-40 : Avenant n°4 à l'acte de nomination des mandataires de la régie de recettes de la Ludothèque

Décision n°2023-41 : Plan de financement et demandes de subventions | Saison culturelle à l'abbaye de Sorde 2023

Décision n°2023-42 : Plan de financement et demandes de subventions | Saison culturelle 2023 – Lecture publique

Décision n°2023-43 : Action auprès du juge de l'expropriation afin de fixer le montant d'indemnité dans le cadre de l'acquisition des parcelles sur l'emprise de la voie d'accès Nord de la zone d'aménagement concerté Sud Landes sur le territoire des communes de Oeyregave et Hastings

Décision n°2023-44 : virement de crédit n°1 – budget principal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

